

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 167 – ÉDITION DU 28 JUILLET 2021

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54043 ESSEY-LES-NANCY CEDEX
Tél. 03 83 16 47 03 – Fax. 03 83 16 47 03
www.sdis54.fr
Dépôt légal 1297**

- Édition du 28 juillet 2021 -

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS n° GSAF2021-17 portant délégation de signature au Directeur départemental, Directeur départemental adjoint et aux chefs de groupements et de services du Service Départemental d'Incendie et de Secours et abrogeant l'arrêté GSAF2021-16.
- Arrêté SDIS n° GSAF2021-18 abrogeant l'arrêté SDIS N° GSAF2020-30 et fixant composition du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- Arrêté SDIS n° GSAF2021-19 portant nomination de Madame Cathie THOMASSIN, régisseur titulaire de la régie d'avance et abrogeant l'arrêté n° GSAF2021-10 du 1^{er} avril 2021.
- Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.
- Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.

- Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques chimiques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.

- Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques radiologiques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.

- Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers du Secours en Milieux Périlleux (SMP) du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.

- Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers des équipes cynotechniques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021.

- Arrêté SDIS N°GSAF2021-16 portant délégation de signature au directeur départemental, directeur départemental adjoint et aux chefs de groupements et de service du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2021-17 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT ET AUX CHEFS DE GROUPEMENTS ET DE SERVICES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET ABROGEANT L'ARRETE GSAF2021-16

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Direction

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEROME PETITPOISSON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, CHEF DE CORPS

A) Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants

1. Gestion administrative

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations adressés au corps préfectoral, aux élus et aux autres autorités institutionnelles ainsi qu'aux partenaires sociaux, tels que les organisations syndicales et les représentants syndicaux, à l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) et tous partenaires extérieurs publics ou privés, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration de l'établissement, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques, hors affaires courantes ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse type ;

- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement présentant un caractère structurant ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, présentant un caractère structurant, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ;
- les convocations relatives à l'organisation des instances du conseil d'administration, du bureau et des divers organes de consultation de l'établissement ;

2. Gestion financière et commande publique

- les décisions de virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire ;
- les actes relatifs à la gestion active de la dette et de la trésorerie, à l'exclusion de la signature des contrats initiaux et des avenants ;
- signature des bordereaux de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement ;

3. Gestion des ressources humaines

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques, hors affaires courantes ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse type ;
- les correspondances, décisions de sanctions, avis, notifications, convocations relatives aux procédures disciplinaires à l'encontre des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental non soumises à l'avis des conseils de discipline, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les courriers de réponse relatifs au recrutement de personnels permanents, y compris les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, présentant un caractère structurant, relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens et concours.

B) En cas d'absence et d'empêchement du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, délégation de signature est accordée au Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, pour signer tous actes relatifs au fonctionnement du SDIS.

C) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEAN-JACQUES HORB, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, COMMANDANT EN SECOND

A) Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants :

1. Gestion administrative

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration courante de l'établissement en interne ainsi qu'aux services extérieurs ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;

- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant maximal de 1000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'établissement ayant un caractère répétitif ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants relatifs à l'organisation et au fonctionnement courants de l'établissement ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type ;
- les ampliations, copies certifiées conformes, attestations de leur caractère exécutoire, relatives aux arrêtés du Président du conseil d'administration ainsi que celles relatives aux actes, documents, rapports, avis ou décisions du conseil d'administration, du bureau et des divers organes de consultations de l'établissement ;

2. Gestion financière et commande publique

- les mandats et titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les certificats administratifs à l'appui des pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- pour les dépenses non soumises à la réglementation relative à la commande publique : les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs, décisions, demandes de devis et bons de commandes, dans les limites des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service ;
- pour les dépenses soumises à la réglementation relative à la commande publique : les bons de commandes et les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs dans la limite des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service, à l'exclusion des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats passés ;
- pour les actes de gestion courante relative aux achats et à la commande publique : les correspondances, procès-verbaux, rapports de présentation, notifications, convocations, ampliations, copies certifiées conformes, et attestations et certificats relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats, à l'exclusion, des actes et décisions relevant de la compétence exclusive de l'organe délibérant et des actes et décisions relevant de la délégation accordées au Président du Conseil d'Administration par l'organe délibérant ;

3. Gestion des ressources humaines

- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion courante des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les ampliations, copies certifiées conformes, attestations de leur caractère exécutoire, relatives aux arrêtés individuels et réglementaires du Président du conseil d'administration concernant la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ;
- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, diplômes et attestations relatifs à la gestion des formations, des stages, des rencontres professionnelles, des examens et concours ainsi qu'à la gestion courante des recrutements de personnels et de sapeurs-pompiers volontaires ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;

- les conventions et contrats, y compris les avenants, de gestion courante ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens ou concours ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement, de changement de résidence, d'indemnités relatives aux formations, examens ou concours ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Hors-classe Jean-Jacques HORB, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Hors-classe Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Groupements fonctionnels

ARTICLE III : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAETITIA LANDSHEERE, CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A) Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laetitia LANDSHEERE, Chef du Groupement de soutien administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ; 6064 ; 611 ; 6132 ; 6135 ; 614 ; 616 ; 6185 ; 6226 ; 6227 ; 6231 ; 6232 ; 6234 ; 62511 à 62514 ; 6258 ; 6261 ; 627 ; 6281 ; 6353 à 6355 ; 65741 ; 65743 ; 65744 ; 66111 ; 66112 ; 6718 ; 673 ; 678 ; 6811 ;
 - En section d'investissement : 2033 ; 275.
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Mme Laetitia LANDSHEERE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL MANUEL PIGNÉ, CHEF DE GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE,

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, chef du groupement de soutien technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants et leur déclinaison :
 - En section de fonctionnement : 60214 ; 60611 ; 606121 ; 606122 ; 60622 ; 606321 ; 606322 ; 611 ; 6132 ; 61521 ; 61522 ; 6135 ; 615511 ; 615512 ; 615513 ; 61558 ; 6156 ; 6238 ; 6241 ; 6248 ; 6282 ; 6283 ; 637 ;
 - En section d'investissement : 20412 ; 2111 ; 21561 ; 21562 ; 21571 ; 2182 ; 2031 ; 2033 ; 21311 ; 21312 ; 214 ; 21531 ; 215531 ; 217311 ; 217312 ; 2181 ; 2184 ; 2188 ; 231312 ; 23132 ; 2314 ; 2317312 ;
 - Les autorisations de programmes-crédits de paiements suivants (AP/CP) : toutes ;

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60622 ; (carburants)
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE V : DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT XAVIER LEROY, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DES MATERIELS ET DE L'HABILLEMENT

A) Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Xavier LEROY, Chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de son bureau d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants et leur déclinaison :

- En section de fonctionnement : 60622 ; 60631 ; 60632 ; 606321 ; 606322 ; 60636 ; 611 ; 6135 ; 615511 ; 615512 ; 615513 ; 61558 ; 6241 ; 6248 ;
- En section d'investissement : 21561 ; 21562 ; 21571 ; 2182.

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Xavier LEROY, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Bons de commande	Lieutenant-Manuel PIGNÉ, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE VI : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERWAN GUEGUEN, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE L'IMMOBILIER ET DU MOBILIER

A) Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Erwan GUEGUEN, Chef du bureau départemental de l'immobilier et du mobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de son bureau d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60631 ; 60632 ; 6064 ; 6135 ; 61521 ; 61522 ; 61558 ; 6156 ; 6282 ; 6283 ; 637 ;
 - En section d'investissement : 2031 ; 2033 ; 20412 ; 2111 ; 21311 ; 21312 ; 214 ; 217311 ; 217312 ; 2181 ; 2184 ; 2314 ; 231312 ; 2317312 ;
 - Les autorisations de programmes-crédits de paiements suivants (AP/CP) : toutes ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de M. Erwan GUEGUEN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
Bons de commande	Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE VII : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL STEPHANE IMBERT, CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de

son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;
- les convocations et attestations de stage relatives à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 611 ; 6132 ; 6135 ; 61558 ; 6156 ; 61828 ; 6184 ; 6188 ; 6232 ; 6236 ; 625141 ; 62511 ; 62514 ; 625142 ; 625143 ; 625144 ; 6225 ; 6255 ; 6331 ; 6332 ; 6336 ; Chapitre 012 ;
 - En section d'investissement : 21562 ; 2184 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, attestations ou convocations, relatives à la formation notamment en ce qui concerne la gestion des stages, des jurys d'examen ou de concours, l'envoi de diplômes ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de
- reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Stéphane IMBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE VIII : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL DANIEL WARIN, CHEF DU GROUPEMENT DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION OPERATIONNELLES

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Daniel WARIN, Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à la prévision dans les domaines de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de l'urbanisme, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des manifestations sportives ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux interventions notamment suite à des demandes d'attestations, à des réquisitions judiciaires ou administratives, à des injonctions formulées par les instances judiciaires, à des demandes d'experts judiciaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant maximal de 1000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations (ordres d'opération), relatives aux piquets de sécurité, détachements, manœuvres et exercices départementaux ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que

lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Daniel WARIN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Yoann FRANZETTI, adjoint au Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Commandant Yoann FRANZETTI, adjoint au Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE IX : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PHILIPPE DELALANDE, CHEF DU GROUPEMENT DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

A) Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux avis du conseil de sécurité ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Damien CUNAT, adjoint au Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Commandant Damien CUNAT, adjoint au Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE X : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER DECHAMPS, CHEF DU POLE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TRANSMISSIONS

A) Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DESCHAMPS, Chef du pôle des systèmes d'information et des transmissions, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son pôle, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du pôle

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

2. Gestion financières et commande publique du pôle

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60632 ; 611 ; 61558 ; 61522 ; 6132 ; 6156 ; 61561 à 61563 ; 6262 ; 6281 ;
 - En section d'investissement : 2051 ; 21531 ; 2183 ; 2314 ;
- Les autorisations de programmes-crédits de paiements suivants (AP/CP) : AP/CP n°2015002 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du pôle

- les actes de gestion courante des agents des services du pôle tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du pôle ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de M. Olivier DESCHAMPS, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du pôle	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du pôle	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du pôle	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE XI : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL OLIVIER DUMOULIN, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DE LA COORDINATION, DE LA COMMUNICATION ET DE LA CHANCELLERIE

A) : Délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Olivier DUMOULIN, chef du bureau départemental de la coordination, de la communication et de la chancellerie, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son pôle, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion financière et commande publique du bureau

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 6238 ; 6236 ; 6234 ; 6232 ; 61828 ; 60623 ; 61821 ; 60632 ; 6238
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n° 2
Gestion financière et commande publique du bureau	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE XII : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SEBASTIEN METZ, CHEF DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

A) Délégation permanente de signature est donnée au Médecin de classe exceptionnelle Sébastien METZ, Chef du service de santé et de secours médical, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60632 ; 60661 ; 60662 ; 60668 ; 611 ; 61558 ; 6156 ; 617 ; 6135 ; 6226 ; 6232 ; 62511 ; 62512 à 62514 ;
 - En section d'investissement : 21562 ; 2183 ; 2184.
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Médecin de classe exceptionnelle Sébastien METZ, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des

		services d'incendie et de secours	services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Groupements territoriaux

ARTICLE XIII : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL LAURENT JUILLERAT CHEF DU GROUPEMENT NANCY

A) Délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Laurent JUILLERAT, Chef du Groupement territorial de Nancy, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du lieutenant-colonel Laurent JULLERAT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Cyril GIBIERGE, chef du centre de secours de Nancy Joffre et adjoint au chef du groupement territorial de Nancy	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Commandant Cyril GIBIERGE, chef du centre de secours de Nancy Joffre et adjoint au chef du groupement territorial de Nancy	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours de	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Gestion des ressources humaines du groupement	Commandant Cyril GIBIERGE, chef du centre de secours de Nancy Joffre et adjoint au chef du groupement territorial de Nancy	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
---	--	--	--

ARTICLE XIV : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PAUL CELZARD CHEF DU GROUPEMENT LUNEVILLOIS

A) : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, chef du groupement territorial du Lunévillois, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ;60631 ;60632 ; 6064 ;62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'exams médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE XV : DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL BERTRAND LEPOUTERE CHEF DU GROUPEMENT DU PAYS-HAUT

A) Délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Bertrand LEPOUTERE, Chef du Groupement territorial du Pays Haut, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;

- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités inter-centres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres inter-centres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion financières et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ;60631 ;60632 ;6064 ;62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examen médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du lieutenant-colonel Bertrand LEPOUTERE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Commandant Murielle MERENS, chef du centre de secours de Longwy et adjoint au chef du groupement territorial du Pays-Haut	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Commandant Murielle MERENS, chef du centre de secours de Longwy et adjoint au chef du groupement territorial du Pays-Haut	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Commandant Murielle MERENS, chef du centre de secours de Longwy et adjoint au chef du groupement territorial du Pays-Haut	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE XVI : DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT LIONEL ROBERT CHEF DU GROUPEMENT PONT A MOUSSON/TOUL

A) Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Lionel ROBERT, Chef du Groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;

- ☒ les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- ☒ les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- ☒ les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- ☒ les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- ☒ les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 62511 ;
- ☒ les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

3. Gestion des ressources humaines du groupement

- ☒ les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- ☒ les ordres de mission des agents du groupement ;
- ☒ Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

B) En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Lionel ROBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARTICLE XVII :

Le précédent arrêté GSAF 2021-16 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE XVIII :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE XIX :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 23 juillet 2021

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressés

: Paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2021-18 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF2020-30 ET FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental de Meurthe et Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération n°D2020_029 du 5 mars 2020 sur le renouvellement du conseil d'administration fixant le nombre et la répartition des sièges des membres du CASDIS ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants des maires et des présidents d'EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, des sapeurs-pompiers volontaires officiers et non officiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux à la Commission Administrative et Technique du service départemental d'incendie et de secours du 22 septembre 2020 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

1) *Le préfet, ou son représentant, membre de droit ;*

2) *Dix-sept représentants du Conseil Départemental élus par l'Assemblée Départementale :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bernard BERTELLE, Conseiller départemental du canton de Pont-à-Mousson	Mme Annie SILVESTRI, Conseillère Départementale du canton de Villerupt

M. Anthony CAPS , Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Entre Seille-et-Meurthe	Mme Audrey BARDOT , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Neuves-Maisons
Mme Sylvie DUVAL , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Vandœuvre-lès-Nancy	M. Anthony PERRIN , Conseiller Départemental du canton de Nancy 2
M. Pascal SCHNEIDER , Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Neuves-Maisons	Mme Catherine BOURSIER , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton d'entre Seille-et-Meurthe
M. Vincent HAMEN , Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Longwy	M. Denis KIEFFER , Conseiller Départemental du canton du Meine au Saintois
M. Lionel ADAM , Conseiller Départemental du canton de Nancy 3	M. Stéphane HABLOT , Conseiller Départemental du canton de Vandœuvre-lès-Nancy
Mme Michèle PILOT , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Toul	Mme Sylvie BALON , Conseillère Départementale du canton de Longwy
M. Séverin LAMOTTE , Conseiller Départemental du canton du Val de Lorraine Sud	M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER , Conseiller Départemental du canton de Toul
Mme Jennifer BARREAU , Conseillère Départementale du canton de Pont-à-Mousson	Mme Marie-José AMAH , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton du Val de Lorraine Sud
M. Bruno TROMBINI , Conseiller Départemental du canton de Villerupt	Mme Silvana SILVANI , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Nancy 3
M. Serge DE CARLI , Conseiller Départemental du canton de Mont-Saint-Martin	Mme Caroline FIAT , Conseillère Départementale du canton de Jarny
Mme Rosemary LUPO , Vice-présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton du Pays de Briey	Mme Monique POPLINEAU , Conseillère Départementale du canton de Mont Saint-Martin
M. Jean-Pierre DESSEIN , Conseiller Départemental du canton du Grand Couronné	Mme Sylvaine SCAGLIA , Conseillère Départementale du canton de Saint-Max
M. Éric PENSALFINI , Conseiller Départemental du canton de Saint-Max	Mme Valérie PAYEUR , Conseillère Départementale du canton de Baccarat
Mme Catherine KRIER , Conseillère Départementale du canton du Grand Couronné	M. Jean LOCTIN , Conseiller Départemental du canton Nord-Toulois
M. Michel MARCHAL , Conseiller Départemental du canton de Baccarat	M. Laurent GARCIA , Conseiller Départemental du canton de Laxou
Mme Alexandra HUGO-CAMBOU , Conseillère Départementale du canton de Lunéville 1	Mme Nathalie ENGEL , Conseillère Départementale du canton de Laxou

3) Deux représentants des communes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Rose-Marie FALQUE , Maire d'Azerailles	
M. Pierrick SPIZAK , Maire de Villerupt	M. Bernard MULLER , Maire de Badonviller

4) Six représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bertrand KLING, Vice-Président de la Métropole du Grand-Nancy	M. Éric DA CUNHA, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy
Mme Murielle COLOMBO, Conseillère Communautaire de la Métropole du Grand Nancy	Mme Martine BOCOUM, Conseillère métropolitaine de la métropole du Grand Nancy
M. Bernard BURTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	M. Henri POIRSON, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
M. Gérard DIDELOT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy	M. Christian LOMBARD, Vice-Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
M. Luc BINSINGER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sel-et-Vermois	M. Gérard WECKERING, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulais
M. Filipe PINHO, Président de la Communauté de Communes de Moselle et Madon	M. Lionel RIVET, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises

5) Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;**6) Deux sapeurs-pompiers officiers (un professionnel et un volontaire) :****PROFESSIONNELS :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Capitaine Geoffrey BAULIN	Lieutenant Romain DIDIER

VOLONTAIRES :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS

7) Deux sapeurs-pompiers non-officiers (un professionnel et un volontaire) :**PROFESSIONNELS :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Adjudant Patrick JACQUOT	Sergent Florian MILITCH

VOLONTAIRES :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Adjudante-chef Aurélie HIRTT	Adjudant-chef Stéphane BORGHESI

8) Un représentant des personnels administratifs, techniques et spécialisés :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Arnaud PEIFFER	Mme Emilie MARSAL

9) Le Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant

10) Le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2020-30 du 12 janvier 2021 fixant la composition du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE IV :

M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 juillet 2021

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE



ARRETE N° GSAF2021-19 PORTANT NOMINATION DE MADAME CATHIE THOMASSIN, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCE ET ABROGEANT L'ARRETE N° GSAF2021-10 DU 26 1^{ER} AVRIL 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 novembre 2008 instituant une régie d'avance pour la conservation et la distribution des chèques de services « restauration » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2021, valant agrément ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1436PT21 du 22 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE, Conseiller départemental, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n° GSAF2021-10 portant nomination de madame Cathie THOMASSIN en tant que régisseur titulaire de la régie d'avance ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Cathie THOMASSIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cathie THOMASSIN sera remplacée par Monsieur David GODENIR, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Cathie THOMASSIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220,00 €.

Article 4 : Madame Cathie THOMASSIN percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) afférente à l'exercice de cette activité, soit 15 points d'indice majoré pour les régies de 3 000 à 18 000 €.

Article 5 : Monsieur David GODENIR, mandataire suppléant, ne percevra pas de NBI.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° GSAF2021-10 du 1^{er} avril 2021 est abrogé.

Article 11 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 juillet 2021

<p>Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Bernard BERTELLE</p>	<p>Le régisseur titulaire <i>précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »</i></p> <p><i>« Vu pour acceptation »</i></p>  <p>Cathie THOMASSIN</p>	<p>Le mandataire suppléant <i>précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »</i></p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>David GODENIR</p>
---	---	---

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressés (2)

: Paierie



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

**Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 31 Juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la circulaire NOR INT/E/00/00168/C du 25 avril 2002 relative à la formation des médecins au contrôle de l'aptitude et aux soins pré-hospitaliers des sapeurs-pompiers intervenant en milieu hyperbare (SAL) ;

VU les résultats des contrôles techniques et des conditions d'aptitudes opérationnelles au titre de l'année 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté GPCO n° 06 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 est abrogé.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Meurthe-et-Moselle **pour l'année 2021** est annexée à cet arrêté (1 page).

Article 3 : Cette liste est valable six mois à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 : Seuls les plongeurs, inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2021

Le Préfet



Arnaud CUCHET

Liste d'aptitude Secours Nautique 2021

Conseiller Technique Départemental **1**

Niveau de Formation	Profondeur	Grade	Nom	Prénom	Affectation
Conseiller technique SAL3 - SNL1 - SAV1 - SEV	- 50m	CNE	DISSE	Fabien	NANCY GENTILLY

Conseiller Technique Départemental adjoint **1**

Niveau de Formation	Profondeur	Grade	Nom	Prénom	Affectation
Conseiller technique SAL3 - SNL1 - SAV1 - SEV	- 50m	ACH	MAMBER	Thomas	NANCY GENTILLY

Conseiller Technique **2**

Niveau de Formation	Profondeur	Grade	Nom	Prénom	Affectation
Conseiller technique SAL3 - SNL1 - SAV1 - SEV	- 30m	LCL	WARIN	Daniel	GPCO (Etat-Major)
Conseiller technique SAL3 - SNL1 - SAV1 - SEV	- 50m	ACH	DEMARCHE	vincent	NANCY GENTILLY

Chef d'unité SAL2 - surface non libre **10**

					Affectation
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	LTNHC	GARNIER	David	CTA-CODIS
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	CNE	BAULIN	Geoffrey	NANCY VANDOEUVRE
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	ADJ	CLEMENT	Géraud	LUNEVILLE
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	ADJ	PIERSON	Sébastien	PONT-A-MOUSSON
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	SCH	LUCKO	Michael	TOUL
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	LTN2	RAMPAZZO	christophe	GROUPEMENT PAYS-HAUT
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	ACH	SEVRIN	christophe	NANCY GENTILLY
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	SCH	POIROT	Ludovic	NANCY GENTILLY
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 50m	ADJ	BONNEL	Stéphane	NANCY GENTILLY
Chef d'unité SAL2 - SNL1- SAV1 - SEV	- 30m	ADJ	SIBERT	Jérôme	NANCY GENTILLY

Chef d'unité - SAL2 **1**

Niveau de Formation	Profondeur	Grade	Nom	Prénom	Affectation
Chef d'unité SAL2 - SAV1 - SEV	- 50m	ADJ	BOURGUIGNON	Bertrand	NANCY GENTILLY

Scaphandrier autonome léger - SAL1 **24**

Niveau de Formation	Profondeur	Grade	Nom	Prénom	Affectation
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ACH	VALTAIN	Alexandre	BDFOR (Etat-Major)
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ACH	LAMBERTI	Raphael	LONGWY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ACH	WARGA	Sylvain	LONGWY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ACH	GRANDJEAN	Bastien	LUNEVILLE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ADJ	GUYOT	Mickael	LUNEVILLE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SCH	THOUVENIN	Geoffrey	LUNEVILLE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	LEBOUBE	Christophe	LUNEVILLE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SGT	DUPLAIN	Loic	NANCY JOFFRE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SGT	GOUEPO	Alou	CIS NANCY JOFFRE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SGT	PEREIRA	Gilles	CIS NANCY JOFFRE
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SGT	MILLET	Rémi	CIS TOUL
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ACH	BIEBER	Alexandre	CIS TOUL
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	ACH	FRANIATTE	Jérôme	CIS PONT-A-MOUSSON
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SCH	LEMAIRE	Yannick	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SCH	HOUOT	Florent	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SCH	CHABIN	Yannick	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	SGT	FOUCHET	Thomas	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	GRANGE	Jean-Baptiste	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	CORNU	Julien	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	MEUNIER	Johann	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	REPPERT	William	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	MAUJEAN	Olivier	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CCH	SOURDIN	Kévin	NANCY GENTILLY
Sacphandrier autonome léger - SAL1 - SAV1 - SEV	- 30m	CAP	WARIN	Théophraste	NANCY GENTILLY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

**Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des personnels sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs du département de Meurthe-et-
Moselle pour l'année 2021**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU les résultats des entraînements nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle.

- A R R E T E -

Article 1 : L'arrêté GPCO n° 04 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 est abrogé.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs du département de Meurthe-et-Moselle **pour l'année 2021** est annexée à cet arrêté (3 pages).

Article 3 : Cette liste est valable six mois à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 : Seuls les personnels sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2021

Le Préfet



Arnaud COCHET

Liste d'aptitude Sauvetage-Déblaiement 2021

Conseiller Technique Départemental					1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
SDE3	CDT	FRANZETTI	Yoann	Grpt Planification Coordination Op	

Conseiller Technique Départemental Adjoint					1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
SDE3	LTN1	DALL'ASEN	Julien	LONGWY	

Chef de section					2
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
SDE3	CNE	MONCHABLON	Jonathan	PONT A MOUSSON	
SDE3	LTN	WOJTOWICZ	Regis	VAL DE L'ORNE	

Chef d'unité					23
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
SDE2	LTN2	DENISET	Stephane	BRIEY	
SDE2	LTNHC	BONAFFINI	Sylvestre	CODIS-CTA	
SDE2	LTN2	LECHERF	Servais	Grpt Prévention des Risques Incendie	
SDE2	CDT	LEROY	Xavier	Grpt Soutien Technique Logistique	
SDE2	ACH	WARGA	Sylvain	LONGWY	
SDE2	CNE	CHANSON	François	LUNEVILLE	
SDE2	LTN2	WEIDMANN	Christophe	LUNEVILLE	
SDE2	ACH	CIANI	Johann	MOINEVILLE VALLEROY	
SDE2	ACH	KUEHN	Sebastien	NANCY GENTILLY	
SDE2	SCH	DEFAUX	Raphael	NANCY JOFFRE	
SDE2	LTN1	LOISON	Thomas	NANCY TOMBLAINE	
SDE2	ACH	HENRY	Raphaël	NANCY VANDOEUVRE	
SDE2	ACH	THIEBERT	Guillaume	NANCY VANDOEUVRE	
SDE2	ADJ	CORNU	Fabien	NANCY VANDOEUVRE	
SDE2	ADJ	LECOSSOIS	Sebastien	NANCY VANDOEUVRE	
SDE2	LTN2	CHEVALLIER	Hervé	NANCY VANDOEUVRE	
SDE2	ACH	RAVAL	Nicolas	POMPEY	
SDE2	LTN2	CHEVALLIER	David	PONT A MOUSSON	
SDE2	ACH	BORRI	Cédric	TOUL	
SDE2	ACH	LALLOUE	Noel	TOUL	
SDE2	LTNHC	MANGIN	David	TOUL	
SDE2	ACH	BONIFACI	Noel	VAL DE L'ORNE	
SDE2	ADJ	DILLENSEGER	Alexandre	VAL DE L'ORNE	

Equipier					113
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
SDE1	LTN	PERCEBOIS	Stephane	AUDUN LE ROMAN	
SDE1	ACH	GIRONDE	Gregory	BACCARAT	
SDE1	ADJ	APPARU	Christophe	BAYON	
SDE1	CNE	GACHENOT	Andre	BLAINVILLE - DAMELEVIERES	
SDE1	SCH	AUBRY	Kévin	BRIEY	
SDE1	ADJ	FABREGA	Thierry	BRIEY	
SDE1	ADJ	GUIGUES	David	Centre de Formation SP	
SDE1	LTN1	BOURLARD	Julien	CODIS-CTA	
SDE1	ACH	DE POLI	Guillaume	CODIS-CTA	
SDE1	LTN2	JANIN	Christophe	CODIS-CTA	
SDE1	SCH	USTUN	Metin	CODIS-CTA	
SDE1	LTN	CHOPIN	Johann	DIEULOUARD	
SDE1	ACH	REVEILLE	Sebastien	DOMBASLE SUR MEURTHE	
SDE1	INFHC	PETITJEAN	Olivier	GRPT NANCY	
SDE1	LTN1	BERTRAND	Jérémy	GRPT PAM-TOUL	
SDE1	SCH	ROUSSEAU	Frantz	Grpt Prévention des Risques Incendie	
SDE1	ACH	VIAL	Gerald	Grpt Prévention des Risques Incendie	
SDE1	MHC	ARGUELLO	Fabrice	Grpt Santé et Secours Médical	
SDE1	ADJ	KORCZOWSKI	Mathieu	HARAU COURT	
SDE1	ADJ	VERNIER	Renaud	HARAU COURT	
SDE1	ADJ	TONIOLO	Mickaël	JARNY	
SDE1	ACH	AIROLDI	Aurélien	LONGWY	

SDE1	LTN	BONNARD	Sebastien	LONGWY
SDE1	SGT	CLAUSSE	Kévin	LONGWY
SDE1	LTN1	DOELSCH	Pascal	LONGWY
SDE1	ACH	HOLLARD	Philippe	LONGWY
SDE1	ACH	LAMBERTI	Raphael	LONGWY
SDE1	ADJ	LEROY	Arnaud	LONGWY
SDE1	ACH	LILLE	Xavier	LONGWY
SDE1	MED-LCL	MALHOMME	Laurent	LONGWY
SDE1	SCH	STEPHANO	Michael	LONGWY
SDE1	ACH	BELCOUR	Emilien	LUNEVILLE
SDE1	CCH	COINCHELIN	Mickaël	LUNEVILLE
SDE1	ADJ	LALLEMANT	Laurent	LUNEVILLE
SDE1	ACH	VALLI	Arnaud	LUNEVILLE
SDE1	ADJ	VIRY	Laurent	LUNEVILLE
SDE1	CCH	WELTZ	Gilbert - Gilles	LUNEVILLE
SDE1	ACH	PAGELOT	Gwendal	MANCIEULLES
SDE1	ACH	SLIWAKOWSKI	Christophe	MANCIEULLES
SDE1	SCH	FLORENTIN	Mickaël	MOINEVILLE VALLEROY
SDE1	SGT	JACQUOTTE	Bryan	MOINEVILLE VALLEROY
SDE1	SCH	BERTRAND	Lois	NANCY GENTILLY
SDE1	CCH	BRISEUX	Chloé	NANCY GENTILLY
SDE1	ACH	HOLLARD	Arnaud	NANCY GENTILLY
SDE1	SCH	JACQUOT	Rémi	NANCY GENTILLY
SDE1	ADJ	LOURDEAU	Aurelia	NANCY GENTILLY
SDE1	ADJ	MAGNIER	Jonathan	NANCY GENTILLY
SDE1	ADJ	PLONGUE	Sebastien	NANCY GENTILLY
SDE1	SCH	POIROT	Ludovic	NANCY GENTILLY
SDE1	CCH	REPERT	William	NANCY GENTILLY
SDE1	SCH	ROLLET	Geoffrey	NANCY GENTILLY
SDE1	ACH	SEVRIN	Christophe	NANCY GENTILLY
SDE1	CAP	SOURDIN	Kévin	NANCY GENTILLY
SDE1	ADJ	BOLLE	Stephane	NANCY JOFFRE
SDE1	SCH	CHALON	Thomas	NANCY JOFFRE
SDE1	SCH	CLAUS	Robert	NANCY JOFFRE
SDE1	ACH	GONCALVES	Michael	NANCY JOFFRE
SDE1	SCH	HAUSWALD	Baptiste	NANCY JOFFRE
SDE1	SCH	MOUGIN	Michael	NANCY JOFFRE
SDE1	SGT	PREVOT	Aurélien	NANCY JOFFRE
SDE1	SGT	SALZARD	Alexis	NANCY JOFFRE
SDE1	SCH	WIOLAND	Michaël	NANCY JOFFRE
SDE1	SCH	DOMPTAIL	Nicolas	NANCY TOMBLAINE
SDE1	SCH	GOURDANGE	Thierry	NANCY TOMBLAINE
SDE1	ACH	LALLEMENT	Gregory	NANCY TOMBLAINE
SDE1	SCH	MANGIN	Alexandre	NANCY TOMBLAINE
SDE1	CCH	PETITCOLIN	Mathieu	NANCY TOMBLAINE
SDE1	SCH	WARIN	Cyrille	NANCY TOMBLAINE
SDE1	SCH	CASSE	Elvis	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CCH	CHARBONNEL	Yoann	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CAP	CHARLEUX	Frédéric	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	CHOTIN	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	ACH	DIDELOT	Cyril	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	FERREUX	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CCH	GAUMER	Pierrick	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	ACH	GOUJON	Xavier	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	GROSDIDIER	Jerome	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	HENON	Eddy	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	ACH	KELPIN	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CCH	L'HOSPITAL	Grégory	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CCH	MARTIN	Nicolas - Eric	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CAP	PAULY	Florian	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	PETITDEMANGE	Alexandre	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SAP	ROBERT	Florian	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	ROYER	Ludovic	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	SCH	STAUDT	Vincent	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	ACH	TALLOTTE	Fabienne	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	CCH	THOMASSIN	Franck	NANCY VANDOEUVRE
SDE1	LTN2	BIZE	Cyril	NEUVES MAISONS
SDE1	SGT	GRANDJEAN	Ludovic	NEUVES MAISONS
SDE1	SCH	ORLANDI	Fabrice	NEUVES MAISONS
SDE1	ACH	ZAINO	Franck	NORROY LE SEC
SDE1	SCH	CAPITOLIN	James	POMPEY
SDE1	SGT	BRAILLARD	Alexandre	PONT A MOUSSON
SDE1	ACH	MONTEIRO	Louis	PONT A MOUSSON

SDE1	SCH	THIBONNET	Yann	PONT A MOUSSON
SDE1	LTN	JAUGEON	Dominique	THIAUCOURT REGNIEVILLE
SDE1	ILT	BEAUCHET	Christophe	TOUL
SDE1	ADJ	DE SANTIS	Fabrice	TOUL
SDE1	SCH	TAGNON	Pascal	TOUL
SDE1	ACH	CORZIN	Nicolas	TRIEUX-TUCQUEGNIEUX
SDE1	LTN	PRANDI	Jacques	TRIEUX-TUCQUEGNIEUX
SDE1	ACH	ADLER	Florence	VAL DE L'ORNE
SDE1	SGT	DALICHAMPT	Louis	VAL DE L'ORNE
SDE1	SGT	DINH	David	VAL DE L'ORNE
SDE1	SCH	FROMENT	Céline	VAL DE L'ORNE
SDE1	SCH	GIRARDOT	Vincent	VAL DE L'ORNE
SDE1	ACH	HUGY	Jose	VAL DE L'ORNE
SDE1	SGT	LECLERC	Maxime	VAL DE L'ORNE
SDE1	CCH	NAUDY	Philippe	VAL DE L'ORNE
SDE1	CCH	REMY	Jeremy	VAL DE L'ORNE
SDE1	SGT	SCHAEFFER	Christophe	VAL DE L'ORNE
SDE1	SCH	VISSE	Kevin	VAL DE L'ORNE

Evaluateur Bâtimentaire en Situation Opérationnelle				5
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RBAT	CDT	FRANZETTI	Yoann	Grpt Planification Coordination Op
RBAT	CDT	LEROY	Xavier	Grpt Soutien Technique Logistique
RBAT	LTN1	DALL'ASEN	Julien	LONGWY
RBAT	LTN1	LOISON	Thomas	NANCY TOMBLAINE
RBAT	CNE	MONCHABLON	Jonathan	PONT A MOUSSON



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

**Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques chimiques
du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU la note d'information n° 1179 du 12 juillet 1994 du schéma national de formation relative à la formation à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause des produits chimiques ;

VU les résultats des entraînements nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté GPCO n° 03 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques chimiques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 est abrogé.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques chimiques du département de Meurthe-et-Moselle **pour l'année 2021** est annexée à cet arrêté (5 pages).

Article 3 : Cette liste est valable six mois à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 : Seuls les personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques chimiques inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2021

Le Préfet


Arnaud COCHET

Liste d'aptitude RCH 2021

Conseiller technique départemental				1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RCH4	CDT	CUNAT	Damien	Grpt Prévention des Risques Incendie

Conseiller technique				2
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RCH4	COLHC	PETITPOISSON	Jérôme	DD SIS - DDA
RCH4	LCL	LEPOUTERE	Bertrand	GRPT PAYS HAUT

Expert RCH				1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
	EXP	GALLAND	Bruno	Grpt Planification et Coordination Op

Chef de CMIC				20
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
Chef de CMIC / RCH3	CNE	MAIRE	Vincent	BD Formation
Chef de CMIC / RCH3	CDT	MAHE	Gérald	BD Gestion et Dévt du Volontariat
Chef de CMIC / RCH3	CDT	FEIVET	Alexandre	BD Santé Sécurité en Service
Chef de CMIC / RCH3	CNE	GACHENOT	Andre	BLAINVILLE - DAMELEVIÈRES
Chef de CMIC / RCH3	LTNHC	PETREMENT	Yannick	BRIEY
Chef de CMIC / RCH3	LTN1	HAINOT	Christophe	CODIS-CTA
Chef de CMIC / RCH3	CDT	ROBERT	Lionel	GRPT PAM-TOUL
Chef de CMIC / RCH3	LTN1	POESY	Vincent	GRPT PAYS HAUT
Chef de CMIC / RCH3	CDT	FRANZETTI	Yoann	Grpt Planification et Coordination Op
Chef de CMIC / RCH3	CNE	HUSSON	Norbert	Grpt Planification et Coordination Op
Chef de CMIC / RCH3	CNE	NITTING	Jean-Daniel	Grpt Planification et Coordination Op
Chef de CMIC / RCH3	CDT	BOUVIER	Nicolas	Grpt Prévention des Risques Incendie
Chef de CMIC / RCH3	LTN1	GOITTET	Antoine	Grpt Soutien Technique Logistique
Chef de CMIC / RCH3	CDT	LEROY	Xavier	Grpt Soutien Technique Logistique
Chef de CMIC / RCH3	CDT	MERENS-PETREMENT	Murielle	LONGWY
Chef de CMIC / RCH3	CNE	DISSE	Fabien	NANCY GENTILLY
Chef de CMIC / RCH3	CDT	GIBIERGE	Cyrille	NANCY JOFFRE
Chef de CMIC / RCH3	CDT	ROUBACHE	Nabil	NANCY TOMBLAINE
Chef de CMIC / RCH3	CNE	BAULIN	Geoffrey	NANCY VANDOEUVRE
Chef de CMIC / RCH3	CNE	MONCHABLON	Jonathan	PONT A MOUSSON

Chef d'équipe intervention				130
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RCH2	ACH	RAVAL	Nicolas	BD Habillement
RCH2	SCH	AUBRY	Kévin	BRIEY
RCH2	ACH	DEMOGEOT	Sebastien	BRIEY
RCH2	ACH	ESCUDIER	Adrien	BRIEY
RCH2	ACH	GANGLOFF	Edwige	BRIEY
RCH2	ACH	GEGOUX	Catherine	BRIEY
RCH2	SCH	THOMAS	Julien	BRIEY
RCH2	ADJ	ESNAULT	David	Centre de Formation SP
RCH2	LTNHC	GODENIR	David	Centre de Formation SP
RCH2	ADJ	GUIGUES	David	Centre de Formation SP
RCH2	CNE	HEINRICH	Sébastien	Centre de Formation SP
RCH2	ACH	KAPPES	Olivier	Centre de Formation SP
RCH2	ADJ	VALTAIN	Alexandre	Centre de Formation SP
RCH2	ACH	CARLY	Samuel	CODIS-CTA
RCH2	ACH	DESCHAMPS	Benjamin	CODIS-CTA
RCH2	LTNHC	FERRO	Frédéric	CODIS-CTA
RCH2	LTN2	JANIN	Christophe	CODIS-CTA
RCH2	ACH	PETREMENT	Jérôme	CODIS-CTA
RCH2	ADJ	THOUVENIN	Hervé	CODIS-CTA
RCH2	SCH	USTUN	Metin	CODIS-CTA
RCH2	LTNHC	CAUDAL	Cyril	DOMBASLE SUR MEURTHE
RCH2	CNE	THOMASSIN	Daniel	GERBEVILLER
RCH2	LTN2	MATHIS	Olivier	GRPT LUNEVILLOIS

RCH2	LTN1	FREZE	Damien	GRPT NANCY
RCH2	LTN2	GUDEFIN	Arnaud	GRPT NANCY
RCH2	LTN1	BERTRAND	Jérémy	GRPT PAM-TOUL
RCH2	LTN2	RAMPAZZO	Christophe	GRPT PAYS HAUT
RCH2	LTN2	GALCERA	Jérôme	Grpt Prévention des Risques Incendie
RCH2	CNE	GOUGNOT	Florent	Grpt Prévention des Risques Incendie
RCH2	ACH	VIAL	Gerald	Grpt Prévention des Risques Incendie
RCH2	ADJ	MOLINA	Alain	JARNY
RCH2	ADJ	COLIN	Laurent	LONGWY
RCH2	LTN1	DALL'ASEN	Julien	LONGWY
RCH2	LTN1	DOELSCH	Pascal	LONGWY
RCH2	ACH	HOLLARD	Philippe	LONGWY
RCH2	ACH	JOURDAIN	Vincent	LONGWY
RCH2	ACH	LAHURE	Jérôme	LONGWY
RCH2	ACH	LAMBERTI	Raphael	LONGWY
RCH2	ACH	LILLE	Xavier	LONGWY
RCH2	ACH	NEMEC	David	LONGWY
RCH2	ADJ	BARBERIS	Cyrille	LUNEVILLE
RCH2	ACH	BELCOUR	Emilien	LUNEVILLE
RCH2	ADJ	CLEMENT	Geraud	LUNEVILLE
RCH2	ADJ	COLSON	Cyril	LUNEVILLE
RCH2	ACH	FERRER	Thibault	LUNEVILLE
RCH2	SCH	GARNIER	Jerome	LUNEVILLE
RCH2	LTN2	GIRARDOT	Philippe	LUNEVILLE
RCH2	ADJ	LALLEMANT	Laurent	LUNEVILLE
RCH2	ACH	LITAIZE	Sebastien	LUNEVILLE
RCH2	ACH	MALGRAS	Eric	LUNEVILLE
RCH2	SCH	MASSON	Stephanie	LUNEVILLE
RCH2	ACH	PAPIRER	Dominique	LUNEVILLE
RCH2	SCH	THOUVENIN	Geoffrey	LUNEVILLE
RCH2	ACH	VALLI	Arnaud	LUNEVILLE
RCH2	ADJ	VIRY	Laurent	LUNEVILLE
RCH2	ACH	VISINE	Gauthier	LUNEVILLE
RCH2	ADJ	WAGENFUHR	Eric	LUNEVILLE
RCH2	LTN1	BERTEAU	Francois	NANCY GENTILLY
RCH2	ADJ	BONNEL	Stéphane	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	DEMARCHE	Vincent	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	HOLLARD	Arnaud	NANCY GENTILLY
RCH2	SCH	HOUOT	Florent	NANCY GENTILLY
RCH2	LTN1	JACOB	Christophe	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	KUEHN	Sebastien	NANCY GENTILLY
RCH2	ADJ	MAGNIER	Jonathan	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	RENAULT	Jack	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	SEVRIN	Christophe	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	VENTRELLA	Arnaud	NANCY GENTILLY
RCH2	SGT	WEBER	Alexandre	NANCY GENTILLY
RCH2	ACH	BERTUZZI	Olivier	NANCY JOFFRE
RCH2	ADJ	CHAFFIN	Ludovic	NANCY JOFFRE
RCH2	SCH	CLAUS	Robert	NANCY JOFFRE
RCH2	SCH	FORAY	David	NANCY JOFFRE
RCH2	ACH	GONCALVES	Michael	NANCY JOFFRE
RCH2	ACH	LAUGRAND	Thomas	NANCY JOFFRE
RCH2	ACH	MARTIN	Philippe	NANCY JOFFRE
RCH2	ACH	BADINA	Sébastien	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	CLAVEL	Sebastien	NANCY TOMBLAINE
RCH2	SCH	DOMPTAIL	Nicolas	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	ENSMINGER	Lionel	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	GELLENONCOURT	Benoit	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	GODOT	Michael	NANCY TOMBLAINE
RCH2	SCH	GOURDANGE	Thierry	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	KECH	Martial	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	KEMPF	Patrick	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ADJ	KLEIN	Cyril	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	LALLEMENT	Gregory	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	LEMOINE	Christophe	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ADJ	MEDINA	Gabriel	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	RAVAUX	Lionnel	NANCY TOMBLAINE

RCH2	ACH	RITZ	Teddy	NANCY TOMBLAINE
RCH2	SCH	SCHLOSSER	Paul-Andre	NANCY TOMBLAINE
RCH2	SCH	STALDER	Amandine	NANCY TOMBLAINE
RCH2	SCH	STUTZMANN	Thomas	NANCY TOMBLAINE
RCH2	ACH	TALFOURNIER	Guillaume	NANCY TOMBLAINE
RCH2	SGT	BELCOUR	Aurélie	NANCY VANDOEUVRE
RCH2	ACH	DIDELOT	Cyril	NANCY VANDOEUVRE
RCH2	ACH	PETIT	Jean-Francois	NANCY VANDOEUVRE
RCH2	ACH	TALLOTTE	Fabienne	NANCY VANDOEUVRE
RCH2	ACH	BISSONNET	Jean-Claude	NEUVES MAISONS
RCH2	LTN2	BIZE	Cyril	NEUVES MAISONS
RCH2	ADJ	DELOY	Cyrille	NEUVES MAISONS
RCH2	ACH	DEMOUGIN	Laurent	NEUVES MAISONS
RCH2	SGT	GRANDJEAN	Ludovic	NEUVES MAISONS
RCH2	LTNHC	BERQUAND	Bruno	POMPEY
RCH2	ACH	CHALVET	Thierry	POMPEY
RCH2	ACH	CITE	Emmanuel	POMPEY
RCH2	LTN2	COURTOIS	Romain	POMPEY
RCH2	ADJ	MURATORE	Jeremy	POMPEY
RCH2	SCH	COMMUNAL	Dimitri	PONT A MOUSSON
RCH2	SGT	GALL	Jean-Baptiste	PONT A MOUSSON
RCH2	ADJ	JACQUOT	Patrick	PONT A MOUSSON
RCH2	ACH	MARTIN	Franck	PONT A MOUSSON
RCH2	ADJ	PIERSON	Sebastien	PONT A MOUSSON
RCH2	ACH	SPAGNI	Romuald	PONT A MOUSSON
RCH2	ACH	BIEBER	Alexandre	TOUL
RCH2	ADJ	BIGEREL	Clément	TOUL
RCH2	SCH	DEHAN	Olivier	TOUL
RCH2	ACH	DUMANOIS	Yann	TOUL
RCH2	ACH	INGRESSI	Corine	TOUL
RCH2	SCH	LUCKO	Michael	TOUL
RCH2	LTNHC	MANGIN	David	TOUL
RCH2	ADJ	NOEL	Romain	TOUL
RCH2	ACH	PERSONENI	Romain	TOUL
RCH2	ACH	SARGIS	Jean-Yves	TOUL
RCH2	SCH	TAGNON	Pascal	TOUL
RCH2	ACH	MARSOL	Laurent	VAL DE L'ORNE
RCH2	ACH	BRUNELLI	Patrick	VILLERUPT
RCH2	LTN	SCASSELLATI	Denis	VILLERUPT

Equipier intervention					1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RCH2	CCH	JACQUOT	Sébastien	NANCY JOFFRE	

Chef d'équipe reconnaissance					75
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RCH1	SCH	LAVARINI	Johan	AUDUN LE ROMAN	
RCH1	ACH	GIRONDE	Gregory	BACCARAT	
RCH1	LTN2	DENISSET	Stephane	BRIEY	
RCH1	ADJ	GHIDINI	Brice	BRIEY	
RCH1	CAP	HARBIL	Mounir	BRIEY	
RCH1	SCH	TINOUILINE	Laïd	BRIEY	
RCH1	LTN1	BOURLARD	Julien	CODIS-CTA	
RCH1	ACH	HEYMS	Jérémie	CODIS-CTA	
RCH1	SCH	NOEL	Caroline	CODIS-CTA	
RCH1	LTN1	ROUSSEL	Thierry	CODIS-CTA	
RCH1	LTNHC	PAUMARD	Dorian	GRPT PAYS HAUT	
RCH1	LTNHC	WATTELET	Florian	Grpt Prévention des Risques Incendie	
RCH1	SCH	SZYMCZAK	Jordan	JARNY	
RCH1	SCH	HANESSE	Nicolas	LONGWY	
RCH1	ADJ	JAHIER	Julien	LONGWY	
RCH1	ACH	LEMERCIER	Mathieu	LONGWY	
RCH1	ADJ	LEROY	Arnaud	LONGWY	
RCH1	LTN	MICHALSKI	Manuel	LONGWY	
RCH1	SCH	STEPHANO	Michael	LONGWY	
RCH1	ACH	WARGA	Sylvain	LONGWY	

RCH1	ACH	GRANDJEAN	Bastien	LUNEVILLE
RCH1	SCH	LEDIG	Kévin	LUNEVILLE
RCH1	SGT	ARNAUD	Michel	NANCY GENTILLY
RCH1	SCH	BERTRAND	Lois	NANCY GENTILLY
RCH1	SCH	JACQUOT	Rémi	NANCY GENTILLY
RCH1	ADJ	SIBERT	Jerome	NANCY GENTILLY
RCH1	ADJ	BOLLE	Stephane	NANCY JOFFRE
RCH1	ACH	COLLOT	Florent	NANCY JOFFRE
RCH1	ACH	FIORANI	Julien	NANCY JOFFRE
RCH1	SCH	MARCHAL	Christophe	NANCY JOFFRE
RCH1	SCH	MEAZZA	Damien	NANCY JOFFRE
RCH1	SCH	PERRIN	Cédric	NANCY JOFFRE
RCH1	SCH	SIDHOUM	Célia	NANCY JOFFRE
RCH1	SCH	VANOT	Guillaume	NANCY JOFFRE
RCH1	SGT	CURULLA	Marco	NANCY TOMBLAINE
RCH1	SCH	HURAUX	Yoann	NANCY TOMBLAINE
RCH1	SGT	KOESSLER	Florent	NANCY TOMBLAINE
RCH1	SCH	MAMBER	Karine	NANCY TOMBLAINE
RCH1	SCH	PYRKA	Jérôme	NANCY TOMBLAINE
RCH1	SCH	WARIN	Cyrille	NANCY TOMBLAINE
RCH1	SCH	CASSE	Elvis	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	LTN2	CHEVALLIER	Hervé	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ADJ	CORNU	Fabien	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SCH	FERREUX	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	CCH	FICHTER	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SCH	GROSDIDIER	Jerome	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SCH	HENON	Eddy	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ACH	HENRY	Jean-Raphaël	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ACH	KELPIN	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ADJ	LECOSSOIS	Sebastien	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	CNE	LOISON	Thomas	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SCH	PETITDEMANGE	Alexandre	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ACH	RAOULT	Vincent	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SCH	ROLLE	Matthieu	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ACH	THIEBERT	Guillaume	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	ADJ	THOUVENOT	Yann	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SGT	WEIER	Michaël	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	SCH	BERNARD	Frédéric	NEUVES MAISONS
RCH1	SCH	CLAUDE	Sandrine	NEUVES MAISONS
RCH1	SGT	MILITCH	Florian	NEUVES MAISONS
RCH1	ACH	SCHMITT	Renaud	NEUVES MAISONS
RCH1	SCH	DELBE	Teddy	POMPEY
RCH1	SCH	REMICHUS	Vincent	POMPEY
RCH1	ADJ	VILLERMIN	Olivier	POMPEY
RCH1	SGT	BRAILLARD	Alexandre	PONT A MOUSSON
RCH1	SGT	CHEVRIER	Aurélien	PONT A MOUSSON
RCH1	ADJ	FAGOT	Geoffrey	PONT A MOUSSON
RCH1	ACH	MONTEIRO	Jean-Louis	PONT A MOUSSON
RCH1	SGT	OLIVIER	Dimitri	PONT A MOUSSON
RCH1	ADJ	THEVENON	Yannick	PONT A MOUSSON
RCH1	SCH	THIBONNET	Yann	PONT A MOUSSON
RCH1	LTN	ENGEL	Pascal	SAINT NICOLAS DE PORT
RCH1	ACH	BORRI	Cédric	TOUL
RCH1	ADJ	FIUMANA	Michaël	TRIEUX-TUCQUEGNEUX
RCH1	LTN	DE SOUSA	Paulo	VEZELISE

Equipier reconnaissance					15
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RCH1	SA1	NARDET	Jean-François	BRIEY	
RCH1	CCH	PAOLETTI	Emmanuelle	CODIS-CTA	
RCH1	CCH	BELLET	Nicolas	LONGWY	
RCH1	CCH	GWIZDZ	Benoit	LONGWY	
RCH1	CCH	CEREJO	Thibaut	LUNEVILLE	
RCH1	CCH	OBRECHT	Mathieu	LUNEVILLE	
RCH1	CCH	ROUSSEL	Damien	LUNEVILLE	
RCH1	CCH	BRISEUX	Chloé	NANCY GENTILLY	

RCH1	CCH	GRUY	Stéphane	NANCY GENTILLY
RCH1	CCH	HARBIL	Jamal	NANCY TOMBLAINE
RCH1	CCH	WEIDMANN	Thomas	NANCY TOMBLAINE
RCH1	CCH	GONCALVES	Cédric	NANCY VANDOEUVRE
RCH1	CCH	BELIN	Nicolas	TOUL
RCH1	CCH	FELOUSSI	Alain	TOUL
RCH1	CCH	PLANCHAIS	Mickaël	TOUL



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

**Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques radiologiques
du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situation d'urgence radiologique et en cas d'exposition durable et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU les résultats des entraînements nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle au titre de l'année 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté GPCO n° 02 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques radiologiques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 est abrogé.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques radiologiques du département de Meurthe-et-Moselle **pour l'année 2021** est annexée à cet arrêté (3 pages).

Article 3 : Cette liste est valable six mois à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 : Seuls les personnels sapeurs-pompiers d'intervention face aux risques radiologiques inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2021

Le Préfet



Arnaud COCHET

Liste d'aptitude RAD 2021

Conseiller technique départemental RAD 4					1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RAD4	LCL	JUILLERAT	Laurent	GRPT NANCY	

Conseiller technique départemental adjoint RAD 4					1
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RAD4	CDT	ROUBACHE	Nabil	NANCY TOMBLAINE	

Chef de CMIR RAD3					10
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RAD3	CDT	MAHE	Gérald	BD Gestion et Dévt du Volontariat	
RAD3	CNE	BLAISE	Guillaume	BD Gestion Ressources Humaines	
RAD3	LTNHC	PAUMARD	Dorian	GRPT PAYS HAUT	
RAD3	LTN1	POESY	Vincent	GRPT PAYS HAUT	
RAD3	CDT	CUNAT	Damien	Grpt Prévention des Risques Incendie	
RAD3	LCL	IMBERT	Stéphane	Grpt Soutien Ressources Humaines	
RAD3	CDT	MERENS-PETREMENT	Murielle	LONGWY	
RAD3	LTN1	BERTEAU	Francois	NANCY-GENTILLY	
RAD3	CDT	GIBIERGE	Cyrille	NANCY JOFFRE	
RAD3	CNE	HUSSON	Norbert	GPCO	

Chef d'équipe intervention RAD2					84
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
RAD2	SGT	AUBRY	Kévin	BRIEY	
RAD2	ADJ	DEMOGEOT	Sebastien	BRIEY	
RAD2	ACH	GEGOUX	Catherine	BRIEY	
RAD2	CNE	GOUGNOT	Florent	BRIEY	
RAD2	ACH	MARSOL	Laurent	BRIEY	
RAD2	ADJ	PETREMENT	Jérôme	BRIEY	
RAD2	ACH	CARLY	Samuel	CODIS-CTA	
RAD2	ACH	MILLEY	Jerome	CODIS-CTA	
RAD2	LTN1	ROUSSEL	Thierry	CODIS-CTA	
RAD2	SCH	SPIRAL	Franck	CODIS-CTA	
RAD2	LTN1	CAUDAL	Cyril	DOMBASLE SUR MEURTHE	
RAD2	SCH	CLAUSSE	Anne	DOMBASLE SUR MEURTHE	
RAD2	ACH	DELOCHE	Eric	DOMBASLE SUR MEURTHE	
RAD2	LTN2	MATHIS	Olivier	GRPT LUNEVILLOIS	
RAD2	LTN1	FREZE	Damien	GRPT NANCY	
RAD2	LTN2	GUDEFIN	Arnaud	GRPT NANCY	
RAD2	LTN1	MANGIN	David	GRPT PAM-TOUL	
RAD2	LTN2	BAYETTE	Michel	Grpt Prévention des Risques Incendie	
RAD2	LTNHC	PETREMENT	Yannick	Grpt Prévention des Risques Incendie	
RAD2	ACH	VIAL	Gerald	Grpt Prévention des Risques Incendie	
RAD2	CNE	NITTING	Jean-Daniel	GPCO	
RAD2	SCH	AUBERT	Thierry	GSTL	
RAD2	LTN	BONNARD	Sebastien	LONGWY	
RAD2	SCH	BONVIN	Vincent	LONGWY	
RAD2	ACH	DENISET	Stephane	LONGWY	
RAD2	LTN1	DOELSCH	Pascal	LONGWY	
RAD2	SGT	FOUCHET	Fabien	LONGWY	
RAD2	ACH	LAHURE	Jérôme	LONGWY	
RAD2	ADJ	LEMERCIER	Mathieu	LONGWY	
RAD2	SCH	STEPHANO	Michael	LONGWY	
RAD2	SCH	TREPOUT	Cédric	LONGWY	

RAD2	SCH	BAROTTE	Olivier	LUNEVILLE
RAD2	CNE	CHANSON	François	LUNEVILLE
RAD2	SCH	COLSON	Cyril	LUNEVILLE
RAD2	ACH	FERRER	Thibault	LUNEVILLE
RAD2	ADJ	GUYOT	Mickael	LUNEVILLE
RAD2	ADJ	JILQUIN	Williams	LUNEVILLE
RAD2	ADJ	LALLEMANT	Laurent	LUNEVILLE
RAD2	ACH	LITAIZE	Sebastien	LUNEVILLE
RAD2	SCH	THOUVENIN	Geoffrey	LUNEVILLE
RAD2	ADJ	VISINE	Gauthier	LUNEVILLE
RAD2	LTN2	WEIDMANN	Christophe	LUNEVILLE
RAD2	ACH	RENAULT	Jack	NANCY GENTILLY
RAD2	ADJ	VENTRELLA	Arnaud	NANCY GENTILLY
RAD2	LTN1	CISTERNINO	Frederic	NANCY JOFFRE
RAD2	LTN1	JACOB	Christophe	NANCY GENTILLY
RAD2	SCH	SIDHOUM	Célia	NANCY JOFFRE
RAD2	SCH	STUTZMANN	Thomas	NANCY JOFFRE
RAD2	ADJ	BADINA	Sébastien	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ADJ	CLAVEL	Sebastien	NANCY TOMBLAINE
RAD2	SCH	DEGRANGE	Paul	NANCY TOMBLAINE
RAD2	SCH	DOMPTAIL	Nicolas	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ACH	ENSMINGER	Lionel	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ACH	GODOT	Michael	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ACH	KECH	Martial	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ACH	KEMPF	Patrick	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ADJ	KLEIN	Cyril	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ADJ	LEMOINE	Christophe	NANCY TOMBLAINE
RAD2	SCH	MAMBER	Karine	NANCY TOMBLAINE
RAD2	SCH	PYRKA	Jérôme	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ADJ	RAVAUX	Lionnel	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ACH	RITZ	Teddy	NANCY TOMBLAINE
RAD2	SCH	SCHLOSSER	Paul-Andre	NANCY TOMBLAINE
RAD2	SCH	STALDER	Amandine	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ADJ	TALFOURNIER	Guillaume	NANCY TOMBLAINE
RAD2	ACH	KELPIN	Nicolas	NANCY VANDOEUVRE
RAD2	CNE	LOISON	Thomas	NANCY VANDOEUVRE
RAD2	ACH	PETIT	Jean-Francois	NANCY VANDOEUVRE
RAD2	ADJ	BELCOUR	Emilien	NEUVES MAISONS
RAD2	ACH	BISSONNET	Jean-Claude	NEUVES MAISONS
RAD2	LTN2	BIZE	Cyril	NEUVES MAISONS
RAD2	ADJ	DELOY	Cyrille	NEUVES MAISONS
RAD2	ACH	CHALVET	Thierry	POMPEY
RAD2	LTN2	COURTOIS	Romain	POMPEY
RAD2	ACH	CITE	Emmanuel	POMPEY
RAD2	ADJ	COLIN	Christophe	POMPEY
RAD2	ADJ	VILLERMIN	Olivier	POMPEY
RAD2	SGT	BRAILLARD	Alexandre	PONT A MOUSSON
RAD2	ADJ	FRANCOIS	Cyril	PONT A MOUSSON
RAD2	ADJ	FRANIATTE	Jerome	PONT A MOUSSON
RAD2	ACH	MONTEIRO	Jean-Louis	PONT A MOUSSON
RAD2	ACH	INGRESSI	Corine	TOUL
RAD2	ACH	MARTIN	Franck	TOUL
RAD2	ADJ	PERSONENI	Romain	TOUL

Equiper intervention RAD2				2
Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RAD2	CCH	PAOLETTI	Emmanuelle	CODIS-CTA
RAD2	CCH	STCHERBININE	Jérémy	PONT A MOUSSON

Chef d'équipe reconnaissance RAD1				24
-----------------------------------	--	--	--	----

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RAD1	SCH	NOEL	Caroline	CODIS-CTA
RAD1	LTN2	RAMPAZZO	Christophe	GRPT PAYS HAUT
RAD1	CNE	HEINRICH	Sébastien	CFSP
RAD1	SGT	GODEFROY	Thibaut	LONGWY
RAD1	SGT	GROLIER	Nicolas	LONGWY
RAD1	ADJ	LEROY	Arnaud	LONGWY
RAD1	LTN	MICHALSKI	Manuel	LONGWY
RAD1	ADJ	ROTHONG	Olivier	LONGWY
RAD1	SCH	WAGENFUHR	Eric	LUNEVILLE
RAD1	SCH	HOUOT	Florent	NANCY GENTILLY
RAD1	ACH	COLLOT	Florent	NANCY JOFFRE
RAD1	SCH	FORAY	David	NANCY JOFFRE
RAD1	SGT	ARNAUD	Michel	NANCY GENTILLY
RAD1	CCH	BLANCHET	Aurélien	NANCY TOMBLAINE
RAD1	LTN1	GOITTE	Antoine	GSTL
RAD1	ADJ	GOUJON	Xavier	NANCY VANDOEUVRE
RAD1	SGT	ROLLE	Matthieu	NANCY VANDOEUVRE
RAD1	ADJ	CLAUDE	Sylvain	NEUVES MAISONS
RAD1	LTN1	PETIT	Frédéric	NEUVES MAISONS
RAD1	SGT	GROSDIDIER	Jerome	NANCY VANDOEUVRE
RAD1	ACH	SPAGNI	Romuald	PONT A MOUSSON
RAD1	SCH	THEVENON	Yannick	PONT A MOUSSON
RAD1	SCH	LUCKO	Michael	TOUL
RAD1	ADJ	NOEL	Romain	TOUL

Equipier reconnaissance RAD1

4

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
RAD1	CCH	OBRECHT	Mathieu	LUNEVILLE
RAD1	CCH	L'HOTE	Arnaud	NANCY JOFFRE
RAD1	CCH	GENIN	Clément	PONT A MOUSSON

PCR

2

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
PCR	LTN1	BERTEAU	Francois	NANCY GENTILLY
PCR	CDT	ROUBACHE	Nabil	NANCY TOMBLAINE

Opérateur en spectrométrie

10

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
SPGM1	CDT	MAHE	Gérald	BD Gestion et Dévt du Volontariat
SPGM1	ACH	CARLY	samuel	CODIS-CTA
SPGM1	CCH	PAOLETTI	Emanuelle	CODIS-CTA
SPGM2	LTN1	BERTEAU	Francois	NANCY GENTILLY
SPGM1	ADJ	LEMOINE	Christophe	NANCY TOMBLAINE
SPGM1	SCH	MAMBER	Karine	NANCY TOMBLAINE
SPGM1	ADJ	RAVAUX	Lionel	NANCY TOMBLAINE
SPGM2	CDT	ROUBACHE	Nabil	NANCY TOMBLAINE
SPGM1	SCH	STADLER	Amandine	NANCY TOMBLAINE
SPGM1	ADJ	PERSONENI	Romain	TOUL



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

**Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des personnels sapeurs-pompiers du Secours en Milieux Périlleux (SMP)
du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le guide de référence des interventions en sites souterrains du 29 avril 2004 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sapeurs-pompiers mentionnés ci-dessous a été déclaré apte après les contrôles d'aptitude annuels tels que définis dans les textes et qu'ils justifient d'un entraînement annuel collectif minimal conforme à la note d'information DDSC9/CDC/JB n° 98679 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté GPCO n° 05 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des membres du SMP du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 est abrogé.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des membres du SMP du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021 est annexée à cet arrêté (2 pages).

Article 3 : Cette liste est valable six mois à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2021

Le Préfet



Arnaud COCHET

Liste d'aptitude SMP 2021

Conseiller technique départemental						1
Niveau de Formation	Emploi opérationnel	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	CDT	ROBERT	Lionel	Groupement PAM TOUL	

Conseiller technique						3
Niveau de Formation	Emploi opérationnel	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	LTN1	CISTERNINO	Frederic	Groupement PAM TOUL	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ACH	HOLLARD	Philippe	LONGWY	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	VALLI	Arnaud	LUNEVILLE	

Chef d'unité						10
Niveau de Formation	Emploi opérationnel	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	BELLIVIER	Nicolas	NANCY JOFFRE	
IMP 4	chef d'unité IMP / ISS	SCH	HURAU	Yoann	NANCY TOMBLAINE	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	CHEVALLIER	David	PONT A MOUSSON	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	SCHMITT	Renaud	NEUVES-MAISONS	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ACH	HOLLARD	Arnaud	NANCY GENTILLY	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	GEVREY	David	NANCY JOFFRE	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	SCH	VITU	Fabien	NANCY JOFFRE	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	PICART	Cyrille	PONT A MOUSSON	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	ADJ	FIORANI	Julien	NANCY JOFFRE	
IMP 3	chef d'unité IMP / ISS	SCH	BARON	Laurent	TOUL	

Equipier						40
Niveau de Formation	Emploi opérationnel	Grade	Nom	Prénom	Affectation	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SCH	LAURENSEN	Christophe	BLAINVILLE - DAMELEVIÈRES	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SCH	CHANUDET	Mathieu	BRIEY	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SGT	MARTET	Valentin	CODIS-CTA	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SCH	THOUVENIN	Hervé	CODIS-CTA	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	ANKI	Nadjim	LONGWY	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ACH	LAHURE	Jérôme	LONGWY	
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	MASSON	Mickael	LONGWY	
IMP 2	Sauveteur IMP	CCH	MAXANT	Loïc	LONGWY	
IMP 2	Sauveteur IMP	ADJ	ROTHONG	Olivier	LONGWY	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SGT	BALESTRERI	Romain	NANCY GENTILLY	
IMP 2	Sauveteur IMP	SAP	BURKHARDT	Eric	NANCY GENTILLY	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	BAUDELLOT	Yannick	NANCY GENTILLY	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SGT	VAL	Loïc	NANCY JOFFRE	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	CHAFFIN	Ludovic	NANCY JOFFRE	
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SCH	CHALON	Thomas	NANCY JOFFRE	

IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	CAP	CHAUSSALET	Nicolas	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	CLAUDE	Gregory	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ACH	COLLOT	Florent	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	CCH	GUYOT	Jérémy	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	LAUGRAND	Thomas	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	CCH	PETITJEAN	Jhonas	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	SGT	PREVOT	Aurélien	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	TOUSSAINT	Donovan	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SGT	PINOT	Mathilde	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	TALFOURNIER	Guillaume	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	MARTIN	Jordan	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	HENRION	Jordan	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	CAPPELLA	Alexis	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	TEMMAR	Robin	NANCY JOFFRE
IMP 2	Sauveteur IMP	CAP	HERIAT	Thibault	NANCY TOMBLAINE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SCH	BARBE	Grégory	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SGT	BELCOUR	Aurélié	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	CCH	CHARBONNEL	Yoann	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ACH	DIDELOT	Cyril	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	GOUJON	Xavier	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP	SGT	WEIER	Michaël	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP	SGT	GROSDIDIER	Jérôme	NANCY VANDOEUVRE
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	SGT	MILITCH	Florian	NEUVES MAISONS
IMP 2	Sauveteur IMP et ISS	ADJ	COLIN	Christophe	POMPEY
IMP 2	Sauveteur IMP	ACH	SPAGNI	Romuald	PONT A MOUSSON
IMP 2	Sauveteur IMP	SGT	SELLIER	Yoann	PONT A MOUSSON



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

**Arrêté DDSIS n° GPCO 2021-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des équipes cynotechniques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2021**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle.

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté GPCO n° 01 en date du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2020 est abrogé.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du département de Meurthe-et-Moselle **pour l'année 2021** est annexée à cet arrêté (1 page).

Article 3 : Cette liste est valable six mois à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Article 4 : Seules les équipes cynotechniques inscrites sur cette liste peuvent être engagées en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;

- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente liste qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2021

Le Préfet



Arnaud COCHET

Liste d'aptitude CYNOTECHNIE année 2021

Conseiller Technique Départemental **1**

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom		Affectation
CYN 3	ACH	REVEILLE	Sébastien		DOMBASLE/BLAINVILLE DAMELEVIÈRES

Conseiller Technique Départemental adjoint **1**

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom		Affectation
CYN 2	ADJ	LEROY	Arnaud		LONGWY/LONGUYON

Chef d'unité **1**

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom		Affectation
CYN2	ADJ	LEROY	Arnaud		LONGWY/LONGUYON

Conducteur cynotechnique **6**

Niveau de Formation	Grade	Nom	Prénom	Chien	Affectation
CYN1	ACH	REVEILLE	Sébastien	Mox 250269812144954	DOMBASLE/BLAINVILLE DAMELEVIÈRES
CYN1	ADJ	LEROY	Arnaud	Ross 250268501833596	LONGWY/LONGUYON
CYN1	ADJ	FABREGA	Thierry	Mady 250268731556390	BRIEY/COLOMBEY LES BELLES
CYN1	ADJ	KORCZOWSKI	Mathieu	Orka 250268732231767	HARAUCOURT
CYN1	SGT	BRAILLARD	Alexandre	Lecky 250268500864696	PONT A MOUSSON/NEUVES MAISONS
CYN1	CCH	COINCHELIN	Mickael	Twister 250268720020576	LUNEVILLE/PLAINE DE MEURTHE